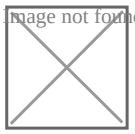

Sinistre garanti mais non indemnisé

Par **Coprologie**, le **03/02/2025** à **17:40**

Bonjour

Suite à un sinistre datant de 2021, l'expert de l'assurance de la copropriété a reconnu une infiltration de façade ainsi que la perte d'usage de mon logement.

Aujourd'hui en 2025, je n,'ai toujours pas perçu l'indemnisation couvrant la perte d'usage.

J'ai donc dû tout prendre en charge depuis le sinistre et couvrir 14 mois de relogement en plus du coût des travaux.

Je suis en lutte financière entre mes charges, crédits et impyés. Je ne mange plus tous les jours.

J'ai saisi le médiateur des assurances qui a pris 14 mois avant de me répondre sans rien changer à la situation.

Aujourd'hui je conteste l'offre d' Axa de couvrir uniquement 4 mois de perte d'usage .

Je me demandais vu tout le temps perdu si je pouvais les assigner en référé afin d' obtenir une couverture sur au moins 8 mois. Le temps qu'il a fallu pour que la copropriété fasse les travaux dans les parties communes.

Un référé pourrait écourter les délais déjà bien trop longs ... Je n'ai pas d'avocat mais j'ai une protection juridique.

Merci d'avance pour vos réponses

Cordialement,

KL

Par **Zénas Nomikos**, le **03/02/2025** à **17:52**

Bonjour,

je vous conseille de consulter un avocat dans les meilleurs délais.

Pensez aux consultations gratuites d'avocat dans les lieux publics.

Par **Coprologie**, le **03/02/2025** à **18:08**

Le problème reste que ces avocats là sont généralistes et qu' on trouve rarement de spécialistes e assurance...
J'envisage plus un groupement de consommateurs comme Que choisir ou 60 millions.

Je me demande toutefois si mon problème peut-être traité en référé afin d'éviter encore des années supplémentaires...

Par **Zénas Nomikos**, le **03/02/2025** à **18:18**

https://www.tcn-avocats.com/avocat-victime-sinistre-habitation/

Par **Coprologie**, le **03/02/2025** à **18:24**

Merci

Vous le connaissez ?

Par **Zénas Nomikos**, le **03/02/2025** à **18:26**

[quote]

Vous le connaissez ?

[/quote]
non

Par **Zénas Nomikos**, le **03/02/2025** à **18:30**

https://consultation.avocat.fr/avocats/specialistes-droit-des-assurances.html

de plus :

https://www.cnb.avocat.fr/fr/annuaire-des-avocats-de-france

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Chaber**, le **03/02/2025** à **18:34**

Bonjour

[quote]
Je n'ai pas d'avocat mais j'ai une protection juridique.

[/quote]
Aviez-vous fait une déclaration à votre assurance juridique? Dans la négative il est trop tard

[quote]
Aujourd'hui je conteste l'offre d' Axa de couvrir uniquement 4 mois de perte d'usage

[/quote]
Si l'expert a conclu à 4 mois..il est difficile à ce jour de le ccntredire. Votre protection juridique aurait pû vous aider en missionnant à l'épque un expert pour assister à l'expertise

Si vous avez des éléments probants sur les dommages subis il faut vous rapporcher d'un avocat

Par **Lingénu**, le **03/02/2025** à **19:45**

Bonjour,

Le juge des référés est le juge de l’urgence et de l’évidence.

L’urgence consisterait à vous donner une provision. Vous en avez reçu une.

Le montant du préjudice est du ressort du juge du fond.

Un référé ne fera que vous faire perdre encore plus de temps.

Par **youris**, le **03/02/2025** à **20:00**

bonjour,

vous n'êtes plus dans le cadre d'une procédure en référé vu l'ancienneté du litige, les associations de défense du consommateur traitent les litiges de leurs adhérents, il faut donc que le litige survienne lorsque vous êtes adhérent. Sauf cas très particulier, une association de consommateurs ne va pas s'occuper d'un litige survenu avant l'adhésion du consommateur concerné.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés